

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019220-0001

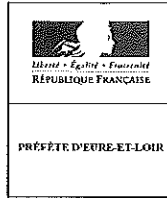
Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 07 août 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral constatant les effets de l'adoption des statuts de la
communauté de communes Terres de Perche
sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants**



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté préfectoral constatant les effets de l'adoption des statuts de la communauté de
communes Terres de Perche
sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants**

La préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5212-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L5214-21;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°20/2019 du 1^{er} juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016343-0002 du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Terres de Perche par fusion-extension entre les communautés de communes des Portes du Perche et du Perche Thironnais avec la commune de Frazé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019095-0002 modifiant l'article 1 de l'arrêté n° DRCL-BLE-2019084-0002 du 25 mars 2019 portant adoption des statuts de la communauté de communes Terres de Perche ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2019, la prise de la compétence « transport scolaire » par la communauté de communes Terres de Perche entraîne sa représentation substitution au sein des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal du secteur de Brou pour les communes de Chassant, Frazé et La Croix-du-Perche pour la seule compétence « transport scolaire » ;
- Syndicat intercommunal pour le transport des élèves du CES et du Lycée de Nogent-le-Rotrou pour les communes de Marolles-les-Buis, Saintigny et Thiron-Gardais pour la seule compétence « transport scolaire » ;
- Syndicat intercommunal de regroupement scolaire des portes du Perche.



Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2019, la prise de la compétence « transport scolaire » par la communauté de communes Terres de Perche entraîne la dissolution du syndicat de transport d'élèves et de regroupement pédagogique de Chassant-La Croix-du-Perche, totalement inclus dans le périmètre communautaire.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir .

Chartres, le

07 AOUT 2019

La Préfète d'Eure-et-Loir
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ